

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D212E1
au territoire des communes de PIHEM, BELLINGHEM
et HELFAUT
TRAVAUX
pose d'enduits superficiels
Section hors agglomération
5 jours du 02 avril 2024 au 27 septembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 12/02/2024, par laquelle CONSEIL DEPARTEMENTAL SM3R, fait connaître le déroulement des travaux pose d'enduits superficiels.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de pose d'enduits superficiels, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D212e1 hors agglomération, 5 jours entre le 02 avril 2024 au 27 septembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires de Pihem, Bellinghem et Helfaut.

Considérant l'information préalable faite auprès des Commandants des Brigades de Gendarmerie de Lumbres - Fauquembergues et Saint-Martin-Lez-Tatinghem

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D212e1 du PR11+000 à PR11+543 et PR12+776 à PR13+472, hors agglomération, sur le territoire de Pihem et Helfaut, 5 jours entre le 02 avril 2024 au 27 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 195 et RD 198,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Direction Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 23 février 2024



Signé électroniquement par
Simon LEMAIRE
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

DEVIATION POUR LA RD 212^{E1} PIHEM-HELFAUT PR11+000 au PR11+543 et PR12+776 au PR 13+472

